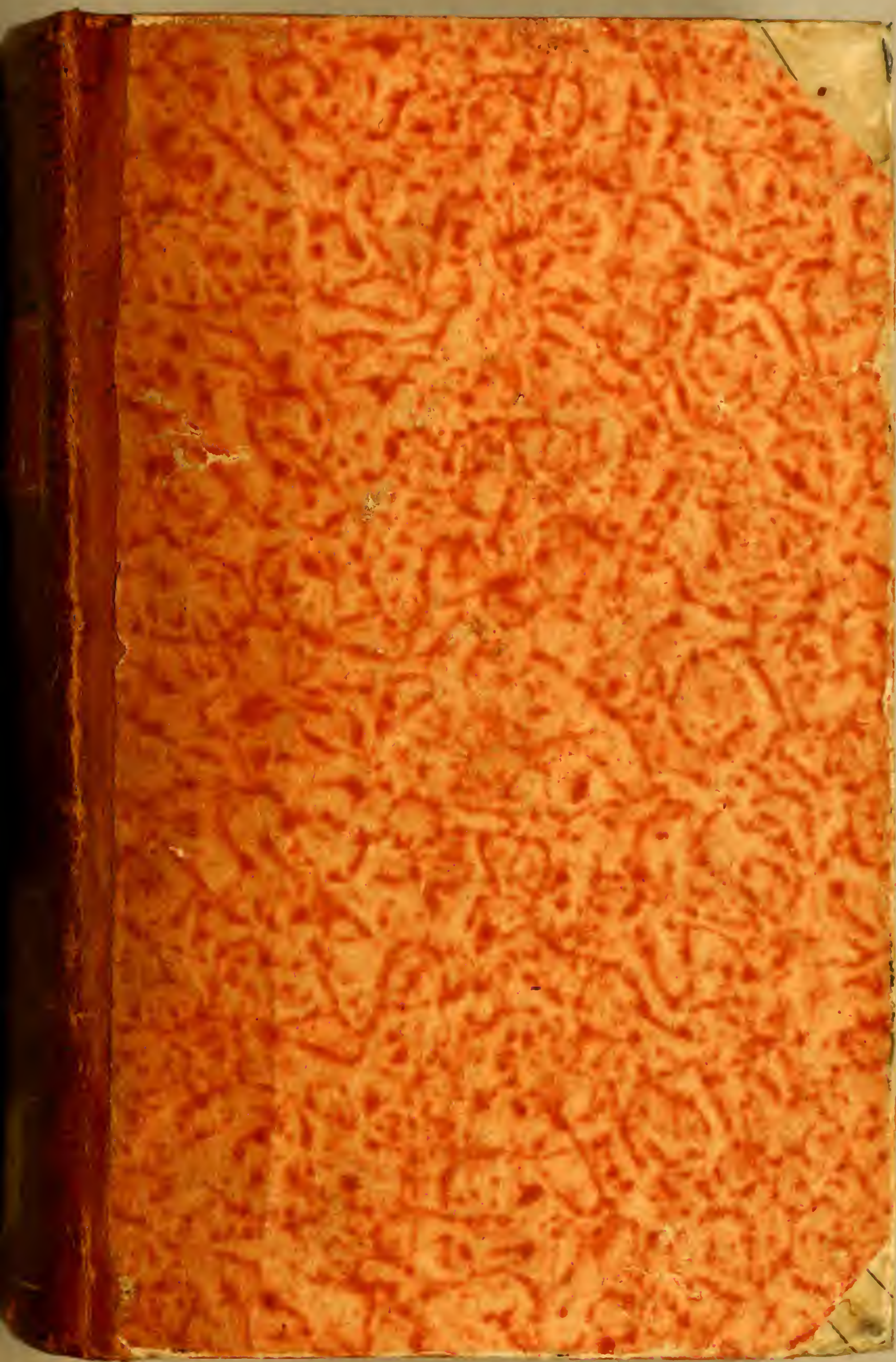
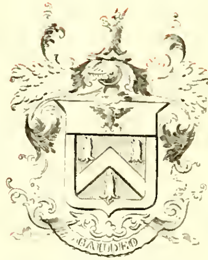



GAUDEO

LETTRE
DE
GUILLAUME-LE-DISPUTEUR
AU
COUSIN-JACQUES,

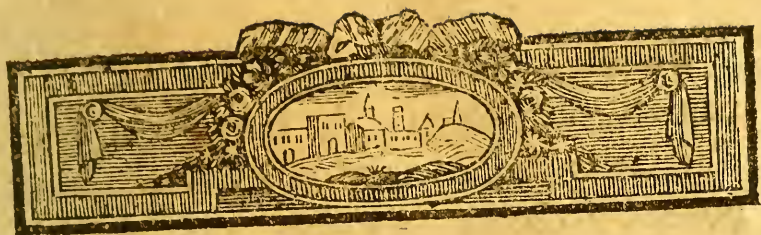
Sur l'état présent de nos Colonies.



À PARIS,

Chez MARET, Libraire, Cour des Fontaines, Palais Égalité.

AN IV.e DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



LETTRE
DE
GUILLAUME-LE-DISPUTEUR
AU
COUSIN-JACQUES,
Sur l'état préſent de nos Colonies.

VOUS riez & vous faites rire, charmant Couſin. Pour moi je ſuis ſoucieux, querelleur, inquiet; je me diſpute, & j'impatiente : il y a donc bien peu d'analogie entre nos humeurs; cependant je voudrais faire connoiſſance avec vous, votre gaieté rafraîchirait ſans doute mes idées qui ſemblent ne ſe repoſer que ſur des objets ſiniſtres & déſaſtreux; je ne vois que poignards, que cadavres, que torches, que flammes & que cendres.

Enfoui depuis ſix mois ſous un tas de papiers, de décrets, de motions d'ordre, d'arrêtés miniſtériels, d'inſtructions, de dépêches ſecrètes, d'arrêtés des comités, de correſpondances officielles & confidencielles, de procès-verbaux, de pamphlets, de diſcours prononcés à la tribune, de diſſertations métaphyſiques, de pièces de théâtre enfin, tous matériaux que j'ai recueillis pour écrire l'hiſtoire de la révolution de nos îles à ſucre ; je n'ai vu qu'intrigues, qu'erreurs, que crimes. Ah! Couſin-Jacques, évitez, évitez de fouiller dans cette ſentine d'iniquité ; vous n'y trouveriez pas de quoi rire.

Ces temps paſſés, l'imagination péniblement travaillée de ce tiſſu d'horreurs ; le corps excédé par les veilles & le travail ; entouré de tous les écrits dont je viens de vous parler, je m'aſſoupis ſur mon fauteuil devant mon ſecrétaire. Ce n'était pas le ſommeil dont je jouiſſais ; j'éprouvais un fatigant engourdiſſement de toutes mes facultés. Dans cette douloureuſe ſituation je vis un ſpectre hideux & dé-

goûtant de ſang ; il était aſſis ſur un tas de cadavres, & environné d'oſſemens, de cendres & de décombres ; ſous ſes pieds étaient des inſtrumens aratoires briſés, des ſymboles des arts & du commerce à moitié brûlés, des vaiſſeaux mis en pièces ; à la main il tenait un poignard avec lequel il gravait ſur les débris d'une machine à filer la ſoie, & au-deſſous de la Conſtitution de 1793 : *Périſſent nos Colonies plutôt que de renoncer à un ſeul de nos principes !* A cette exclamation je reconnus *Robeſpierre.* Il continua d'écrire, & je lus diſtinctement ces mots :

Je recommande à la reconnaiſſance du gouvernement britannique les familles des membres des diverſes légiſlatures, des miniſtres, des commiſſaires civils, des fonctionnaires publics, écrivains & autres qui, directement ou indirectement, ont ſi puiſſamment coopéré à la ruine des îles à ſucre françaiſes, & dont les noms ſuivent.....

S. . . . . .

Alors un bruit ſoudain me réveilla :

c'était un crieur de journal qui annonçait la découverte de la conſpiration *Babœuf.*

Ce ſonge, mon cher Couſin, m'avait donné une idée, celle de fouiller de nouveau dans le tas de papiers dont je ſuis dépoſitaire, afin de faire moi-même le tableau commencé par mon ſpectre. Mais à quoi ſert, ai-je dit, à quoi ſert à mes concitoyens que l'on ſache quels ſont ceux qui ont déshonoré le nom Français, en travaillant à la ruine du peuple le plus actif & le plus induſtrieux du monde? Ah! puiſſent-ils oublier leurs noms! Ne leur ſera-t-il pas plus utile de chercher les moyens de réparer tant de maux?

C'eſt là-deſſus, mon cher Couſin, que je vous conſulte. Vous êtes franc & aviſé, & j'aimerai à recevoir vos conſeils ſur les deux queſtions ſuivantes.

La France peut-elle, doit-elle conserver la souveraineté des Isles à sucre ?

On lit, dans les débats entre *Polverel & Sonthanax* & leurs dénonciateurs, qu'un commissaire de Saint-Domingue disait, en 1790, à *Mirabeau* qui lui présentait l'affranchissement des noirs & l'égalité des affranchis, comme une mesure dictée par l'humanité & par l'utilité publique.

« Qu'arrivera-t-il, quand, par l'exécution » de ce projet, vous aurez chassé tous les » colons blancs ? Vous romprez les liens du » sang, de l'amitié, de l'intérêt ; les rapports » de goûts, de langage, d'habitudes qui unissent » les blancs à la Mère-patrie ; & alors la » première puissance qui se présentera con» querera vos Isles à sucre ».

Voilà précisément ce qui est arrivé. Les débats entre *Polverel & Sonthanax* & leurs dénonciateurs, le prouvent jusqu'à l'évidence. Les Anglais ne se sont emparés particulièrement de Saint-Domingue, qu'après le massacre & la dispersion des colons blancs ; & dans les dépêches dernierement remises au ministre de la marine, par les envoyés de l'armée de Saint-Domingue : on lit textuellement dans les instructions données à ces envoyés :

« Qu'il eſt triſte d'être *obligé* de dire que
» ces mêmes hommes (les noirs) armés pour
» repouſſer les ennemis de leur liberté, n'em-
» ployent que trop-ſouvent leurs armes contre
» leurs libérateurs & leurs frères. Soupçon-
» neux, ne connaiſſant pas les vraies bornes
» de la liberté, bien éloignés d'avoir atteint
» le dégré de lumière néceſſaire à des hommes
» civiliſés, ſouvent plus à plaindre que cou-
» pables, leur ignorance eſt une reſſource
» toujours renaiſſante pour la faction liberticide
» qui, enhardie *par une marine aſſez nombreuſe,*
» *dont les Anglais font un vain étalage ſur*
» *nos côtes*, ne ceſſe de ſe jouer de leur cré-
» dulité & d'abuſer de la facilité qu'il y a de
» les induire en erreur, pour ſemer la diviſion,
» ralumer les guerres inteſtines, qui n'ont que
» trop long-temps dévaſté cette portion précieuſe
» de la République, & favoriſer par-là *les projets*
» *deſtructeurs que nos farouches ennemis, les*
» *Anglais, méditent depuis ſi long-temps* ».

Dans le rapport fait par l'Adjudant *Brideau*, Capitaine au 106.e régiment d'infanterie, on lit que dans la miſſion qui lui a été confiée vers *Etienne Daty*, chef des noirs révoltés contre l'autorité légitime, ces mêmes noirs diſaient :

« Vive la République pas bon ; vive le
» Roi..... macaques blancs, tu ne connais pas
» la guerre à Congos, mais tu la connaîtras &

» nous vous tuerons tous; *que le ſang des blancs*
» *étoit doux trop* ».

On lit encore dans ce même rapport que le chef des révoltés *Baracia* diſait à l'Adjudant *Brideau :*

« *On dit que nous voulons être Anglais ;*
» *oui nous le voulons ! n'est-ce pas mes frères ?*
» *en ſe tournant vers les ſoldats qui crièrent*
» *tous oui !* »

Enfin on lit dans la lettre du Gouverneur de Saint-Domingue, *Etienne Laveaux*, à l'armée du port de Paix :

« Le danger eſt preſſant ; *les Anglais ont*
» *fait leur coalition avec les nègres de Jean-*
» *François*, qui ont aujourd'hui *Titus* à leur
» tête. Les fuſils, les poudres ſont débarqués
» de ce jour ».

Après cet aveu d'hommes abſolument étrangers aux intérêts, aux paſſions dont on a toujours accusé les colons blancs ; après le témoignage du gouverneur Laveaux, d'autant moins ſuſpect qu'il a été le principal colloborateur de Polverel & Sonthanax à Saint-Domingue, il ne doit plus reſter de doute aux gens impartiaux, que les hommes de couleur & les noirs, après avoir été les inſtrumens de la dévaſtation de nos Colonies, n'ayent réaliſé ce que diſait ce Colon à *Mirabeau*, en 1790; c'est-à-dire qu'ils n'ayent été, ne ſoient encore les inſtrumens

employés pour faciliter à l'Angleterre la conquête de nos Isles à sucre.

Dans les débats dont il vient d'être parlé, on lit encore qu'en 1790, à la sollicitation de *Mirabeau*, ce même commissaire de Saint-Domingue eut un entretien avec *Gilbert Elliot*, ambassadeur secret d'Angleterre à Paris; on voit qu'il lui disoit :

» Le rétablissement de l'ancienne monarchie
» n'est pas ce qui vous importe en France.
» Vous ne pouvez oublier que vous avez à vous
» venger d'elle, pour avoir si bien secondé
» l'indépendance des États-unis d'Amérique,
» & de ce qu'elle ait mis par-là un si grand obstacle
» au systême d'envahissement qui, de votre part,
» fut le motif de la guerre de 1756. Malgré
» vos protestations d'amitié, je ne me dissimule
» pas que quarante vaisseaux de ligne que vous
» avez armés, ainsi que l'Espagne, ne peuvent
» avoir pour motif votre différend sur l'éta-
» blissement de *Noutka-Sund*: différend pour
» lequel il serait assez étrange que le médiateur
» choisi par vous fut Louis XVI, l'allié né-
» cessaire de l'Espagne, dans le systême poli-
» tique de l'Europe. Je vois dans ces grands
» préparatifs, le projet de déchirer la France
» par la guerre la plus désastrueuse. Vos coups
» se porteront sans doute sur nos Isles à sucre,
» l'objet éternel de votre jalousie, dont vous
» avez préparé la ruine & le bouleversement,

» par le Décret du 12 Octobre 1790, que » votre politique vient de dicter ».

« Celle des Puiſſances maritimes qui aura » brûlé le plus de poudre ſur mer, qui aura » détruit le plus de vaiſſeaux & de marins, » reſtera maîtreſſe du commerce maritime. Je » crains bien que ce ſoit l'Angleterre; & cela » eſt aſſez vraiſemblable, ſi l'on continue de » déſorganiſer notre marine. Qu'en réſultera-t-il » d'heureux pour vous ? l'extenſion de votre » commerce. Eh bien! ſans déſoler l'humanité » par une guerre ſanglante, uſez de votre pré- » pondérance ſur mer, pour porter la France » & l'Eſpagne à établir, pour toutes les Iſles » à ſucre, une liberté de commerce indéfinie » & reſpective, ſous la garantie de la France, » de l'Angleterre & de l'Eſpagne. Ce moyen, » qui promet à l'Europe une paix durable, » donnera à chacune des Puiſſances maritimes, » la faculté de développer toutes les reſſources » de ſon induſtrie commerciale, & vous ne » porterez point dans nos belles contrées, les » fléaux de la guerre intérieure & extérieure ».

« Je ſais bien que vous pourrez détruire » nos Colonies ou les conquérir; mais pouvez- » vous les conſerver ? Le ſyſtême politique de » l'Europe le permettra-t-il jamais? Ne convient- » il donc pas mieux à vos intérêts de propoſer, » dès-à-préſent, la liberté reſpective du com- » merce des Iſles à ſucre, que d'y contraindre

» la France, *par l'impossibilité de rétablir les*
» *siennes, quand, par l'intrigue de vos agens,*
» *vous les aurez fait bouleverser & détruire* » ?

Dans la suite de la discussion entre *Polverel* & *Sonthanax* & leurs dénonciateurs, ce Colon dont on a parlé, ajoute qu'à cette époque *Gilbert Elliot* retourna à Londres, après avoir bien concerté sans doute son plan avec les Agens qu'il avait choisis à Paris ; que ce fut alors aussi que se confirma la coalition de toutes les puissances de l'Europe contre la France, & que l'Angleterre, qui ne mettait toute l'Europe en mouvement, que pour envahir l'empire du commerce maritime, espérant conquérir les Isles à sucre & les conserver, a préféré les moyens qu'elle a fait employer à ceux qu'il avait conseillés.

A cette époque, celle de 1790, *Barnave* dirigé par les *Lameth*, & quelques autres membres de l'Assemblée constituante accusaient l'Assemblée générale de l'île Saint-Domingue de *viser* à l'indépendance, parce qu'elle demanda à être revêtue du droit de statuer sur le régime social qui convenait aux Colonies. L'Assemblée constituante, par l'organe de son président, avait écrit à cette Assemblée, *demandez tout ce qui convient à votre Colonie, l'Assemblée nationale & le Roi vous y invitent.* Ce qui convenait à leur Colonie, c'était de l'isoler des grands mouvemens dont la France était menacée,

& de prévenir l'abus que l'on pouvait faire de la Déclaration des Droits de l'homme, qui renversait le systême social qu'ils regardaient comme la base de la prospérité commerciale de la France. Les Colons devaient d'autant plus croire à la bonne foi, à la probité des Législateurs de la France, que la lettre dont il vient d'être parlé, accompagnait le Décret du 8 Mars 1790, dont une des dispositions portait, que l'Assemblée constituante *n'avait pas entendu comprendre les Colonies dans une Constitution qui pouvait être contraire à leurs convenances locales & particulières*. Que l'on se transporte à l'Assemblée générale d'une des Isles à sucre, & l'on verra si, après la Déclaration des Droits de l'homme, les Membres qui composaient cette Assemblée ne devaient pas voir, dans le texte du Décret du 8 Mars 1790, & dans les expressions de la lettre qui l'accompagnait, que l'Assemblée constituante, ne pouvant plus discuter sur le sort des noirs, en remettait le soin aux Assemblées des Isles à sucre, puisque ce même Décret du 8 Mars 1790, leur demandait *leurs plans sur la Constitution* qui leur convenait. Cette demande de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, bien autorisée par la volonté nationale, était donc une acte de la plus grande sagesse, de la plus grande prévoyance.

Les hommes d'état qui disposaient alors du

ſort de la France, loin de trouver dans cette demande, le prétexte d'une vaine accuſation de ſciſſion, d'indépendance, de ſouveraineté, auraient dû y trouver au contraire l'initiative de l'émancipation des îles à ſucre de toutes les Puiſſances commerçantes qui, ſi elle avait été établie ſur des principes bien combinés, aurait aſſuré à la France le premier rang parmi les Puiſſances de l'Europe. Alors la France, à l'état de ſplendeur vers lequel elle marchait à ſi grands pas, ajoutant le reſſort qu'elle devait recevoir d'un gouvernement conſtitutionnel, ayant une marine marchande très-nombreuſe, de gros capitaux & des moyens d'induſtrie qui ne demandaient qu'à ſe développer, eût été placée pour tirer tout l'avantage poſſible de la liberté reſpective du commerce des îles à ſucre. Mais les conſpirateurs avaient d'autres vues; & ſi le commerce devait être libre avec toutes les îles à ſucre, ils ne voulaient pas que ce fut pour le plus grand avantage de la France.

Si on jette les yeux ſur le paſſé, on voit que du moment où la grande coalition des Puiſſances de l'Europe a été déterminée, que du moment où, par une monſtruoſité politique que la poſtérité jugera, on a vu les ennemis naturels de l'Angleterre ſe liguer avec elle & ſe diriger par l'impreſſion de ſon cabinet; alors auſſi on a vu la proſcription & la mort, dans nos villes de commerce & de manufactures,

rapper tous ces hommes induſtrieux, dont les ortunes particulières alimentaient la fortune ublique. Preſque tous les capitaux qui ne ſont as devenus propriétés nationales, par le fait les tribunaux de ſang répandus ſur toute la urface de la France ſont paſſés à l'étranger. Jne rage frénétique détruiſait les manufactures, andis que les réquiſitions dévoraient les ouvriers & les animaux de labourage, parconſéquent les principaux inſtrumens de la culture, & tous es moyens de reſtaurer les manufactures. Des combinaiſons vicieuſes détruiſaient la marine militaire, tandis que la plus étrange réquiſition qui ait jamais exiſté, détruiſait les reſtes de la marine du commerce; & l'acte de navigation & la deſtruction de nos forêts ôtaient les moyens de les réparer. Nos avantages contre l'Eſpagne & la Hollande étaient tous entiers pour l'utilité de l'Angleterre, puiſque nous battions les deux Puiſſances qui, naturellement, devaient concourir avec la France à balancer les forces maritimes de l'Angleterre, chez laquelle la conquête de la Hollande, a fait d'ailleurs refluer un grand nombre de capitaliſtes effrayés de l'impulſion révolutionnaire apportée par les conquérans; & auſſi-tôt que nous y avons été les maîtres, les forces Britanniques ont dû aller & ont été en effet ſe ſaiſir du Cap de Bonne-eſpérance.

En même temps des lois ambigues &

contradictoires ont jeté le désordre & l'anarchie dans nos îles à sucre. Des agens choisis par l'influence de *Brissot*, (& qui malheureusement viennent d'y retourner encore), au moment où ce même *Brissot* faisait déclarer la guerre à l'Angleterre, ont porté dans ces mêmes îles une subversion complète de tous principes de gouvernement, la désorganisation de tout systême social, le renversement de tout systême politique. La dévastation, la ruine & l'incendie ont frappé les propriétés. La persécution, la proscription, la mort ont frappé les propriétaires. Les Colons blancs ont été anéantis ; les forces protectrices ont été chassées ; les Anglais se sont présentés ; ils ont été les maîtres. Pendant ce temps, les louanges, les encouragemens étaient prodigués & le sont encore aux assassins des Colons blancs. Les humiliations, les menaces, les emprisonnemens, le supplice étaient le prix des réclamations de ces infortunés. En fallait-il plus pour les jeter dans le parti de l'Angleterre? Cependant la plupart a résisté, & pour les forcer à réclamer la protection de cette puissance, n'a-t-on pas proposé de déclarer émigrés ceux que le fer & le feu n'avaient pu atteindre?

Toutes ces mesures n'ont-elles pas été dirigées par la main qui a ruiné Lyon, Nantes & les autres villes de commerce? Examinons quelles en feront les suites nécessaires.

L'Angleterre, riche des dépouilles de la

Hollande & de celles de la France, domine peut-être ſans retour dans les mers des Indes, car elle poſſède le Cap de Bonne-Eſpérance. Dans nos îles à ſucre, elle nous a enlevé tout ce qui n'eſt pas la proie de la dévaſtation la plus complète, & ſuivant les dépêches dont on a vu l'extrait, elle ne tardera pas à être maîtreſſe du reſte. Elle commande dans la Méditerranée. Elle menace les États-unis, par nos propres agens, d'un bouleverſement peut-être prochain, afin de ſe placer ſur le golfe du Méxique, comme elle l'eſt à Gibraltar & au Cap de Bonne-Eſpérance. Elle a un ſyſtême commercial organiſé, des relations bien établies, des manufactures bien montées, une marine militaire puiſſante, une marine du commerce nombreuſe, beaucoup de numéraire, *un eſprit public*, un gouvernement ferme & vigilant. Dans cette poſition reſpective de la France & de l'Angleterre, quelques ſoient les intérêts politiques de l'Europe, penſe-t-on, ſi l'Angleterre eſt obligée de nous rendre nos îles à ſucre, qu'elle les remette avec un ſyſtême ſocial qui en aſſure la deſtruction, & qui ſe propagerait dans les ſiennes? La France de ſon côté, ſans déroger à ſes principes conſtitutionnels, recevra-t-elle la Loi que lui impoſera néceſſairement l'Angleterre de retirer le décret qui affranchit les noirs ? Dans cette alternarive, pour faire la paix, qu'exigera l'Angleterre de

la France ? Si elle ne peut conſerver la ſouveraineté des îles à ſucre, il eſt bien démontré qu'elle a pris toutes ſes meſures, pour en achever la deſtruction, ou pour forcer la France à conſentir à leur émancipation. Ce qui, à proprement parler, n'eſt pour l'Angleterre que la garantie d'un monopole preſqu'excluſif, juſqu'à ce que la France ait rouvert tous les canaux de ſes reſſources induſtrielles. Voilà donc où nous ont conduit ceux qui, depuis ſix ans, accuſent les colons *de viſer à l'indépendance*, & qui, pour leur impoſer ſilence, ont voulu les conduire au ſupplice.

Quelles meſures pouvaient prévenir tous ces maux ? Celles-là mêmes propoſées par l'aſſemblée générale de Saint-Domingue, ſéante à Saint-Marc, dont les membres, par cela ſeul, ſont devenus les objets d'une ſi conſtante & ſi terrible perſécution.

La conſéquence néceſſaire de la ſouveraineté des Colonies eſt le droit excluſif d'y commercer, c'eſt-à-dire, d'y vendre & d'y acheter excluſivement.

L'avantage réſultant de ce droit excluſif eſt que toutes les marchandiſes qui ſont conſommées dans les Colonies françaiſes ſont fabriquées en France ou en ſont exportées ; que toutes les denrées coloniales ſont tranſportées directement dans les ports de France, & que le ſuperflu de la conſommation en France de

ces

ces denrées coloniales, vendu à l'étranger, concourt à procurer aux manufactures nationales les matières premières que le territoire ne produit pas, les moyens de subsistance dans les temps nécessiteux, enfin, les matériaux nécessaires à la marine militaire.

Quelles sont les charges de cette souveraineté? La nécessité d'entretenir une nombreuse marine militaire & toutes les autres dépenses de souveraineté, comme l'établissement & l'entretien des forts, postes & comptoirs.

Après avoir posé les avantages & les charges de la souveraineté des Colonies, il faut examiner si la balance est à l'avantage de la France.

Le premier avantage résultant du droit exclusif de commercer aux Colonies est que toutes les marchandises qui y sont consommées sont fabriquées en France ou en sont exportées. Quelles sont les marchandises consommées aux Colonies qui sont du produit immédiat du sol de la France & de ses manufactures? Ce sont les farines, le beurre, les viandes salées & fumées, les vins; les eaux-de-vie, les huiles, les fruits préparés, les toiles, les soieries, les chapeaux, les draps, les toiles peintes, le savon, la chandelle, la bougie, la verrerie, la faïencerie, l'horlogerie, l'orfévrerie, la bijouterie, le papier, les papiers peints, les glaces, les meubles & tous autres objets de luxe, les

marchandises en coton & fil; les bas de soie, de fil & de coton; les cuirs manufacturés, les instrumens aratoires, les ustensiles de sucrerie, le fer, les armes, la parfumerie, la mercerie, la clincaillerie.

Quelles sont les marchandises consommées aux Colonies qui ne sont pas du produit du territoire français ou manufacturées en France, & qui sont portées aux Colonies par les Commerçans français? Ce sont les marchandises des Indes orientales & les épiceries, qui, pour parvenir aux îles à sucre, passent par l'Europe; ce sont les drogueries, les piastres, les toiles & dentelles de Flandre; les mousselines, toiles de coton & toiles peintes de Suisse & d'Angleterre; enfin les animaux vivans, soit pour la culture, soit pour la consommation.

Certes, aucune puissance maritime ne peut entrer en concurrence avec la France pour toutes les marchandises qui sont du produit immédiat de son sol & de ses manufactures, & qui ont été ci-devant détaillées. Elles le peuvent d'autant moins que la France est elle-même en possession d'approvisionner de la plupart de ces marchandises les pays étrangers aussi bien que les Colonies. L'Angleterre seule rivalise utilement avec elle pour les draps légers qui sont néanmoins inférieurs à ceux de France, pour les toiles peintes, la verrerie, la faïencerie, les cuirs manufacturés, le fer,

les armes, les inftrumens aratoires, les uftenfiles de fucrerie, la mercerie, la clincaillerie, les viandes falées & fumées, & le beurre. Mais la France a, comme l'Angleterre, toutes les matières premières propres à la fabrication de ces marchandifes; il n'eft donc que d'en perfectionner la manufacture.

Les foieries & les toiles de France portées en Efpagne procurent les piaftres; celles-ci & les marchandifes du produit du fol & des manufactures de France procurent les marchandifes des Indes orientales, les épiceries & les drogueries : les toiles & les dentelles peuvent être fabriquées en France; les mouffelines & les toiles de coton d'Angleterre & de Suiffe peuvent d'autant mieux être fabriquées en France, que c'eft par fon entremife que ces deux puiffances reçoivent les cotons de nos Antilles qui concourent à la fabrication de ces marchandifes.

Or, fi c'eft avec le produit de fon fol & de fes manufactures que la France fe procure les piaftres, les marchandifes des Indes, les drogueries & les épiceries; fi elle peut rivalifer avec la Flandre pour la fabrication des dentelles, des batiftes, des linons, des toiles; fi elle peut luter avec avantage contre l'Angleterre & la Suiffe pour les toiles peintes, les mouffelines, les toiles de coton; fi elle peut perfectionner chez elle la manufacture des mar-

chandiſes pour leſquelles l'Angleterre rivaliſe utilement avec elle; ſi elle eſt sûre de la prépondérance dans le débouché de celles du produit de ſon ſol & de ſes manufactures pour leſquelles aucune puiſſance ne peut le lui diſputer, il en réſulte donc que les avantages du droit excluſif pour la France de vendre aux Colonies, ſe bornent à garantir à quelques commerçans de ſes ports de mer ce même droit excluſif d'acheter à l'étranger & de revendre aux Colons les marchandiſes de fabrique étrangère, juſqu'à ce que nos manufactures puiſſent rivaliſer utilement avec celles des autres puiſſances commerçantes qui fourniſſent aux négocians français. De-là le droit excluſif de commercer aux Colonies, c'eſt-à-dire, la ſouveraineté ſur les Colonies : les dépenſes de cette ſouveraineté, l'établiſſement & l'entretien de la marine militaire ont donc pour but unique de protéger l'importation excluſive aux Colonies de marchandiſes du produit de ſon ſol & de ſes manufactures, pour leſquelles elle ne peut craindre la concurrence, ou de marchandiſes du produit de ſon ſol & de ſes manufactures pour leſquelles elle peut rivaliſer utilement avec les autres puiſſances commerçantes; encore eſt-il fort important d'obſerver que les marchandiſes pour leſquelles elle ne peut craindre la concurrence forment les quatre cinquièmes de ſes exportations aux

Colonies. Enfin donc, en dernière analyse, la souveraineté sur ces Colonies, les dépenses de cette souveraineté ont pour but de garantir à quelques commerçans des villes maritimes le droit exclusif de revendre aux Colonies un cinquième des marchandises qui y sont consommées ; cinquième acheté de l'étranger & que les manufactures de France, avec quelques encouragemens, peuvent parvenir dans peu à fabriquer de manière à ne plus craindre la concurrence.

Appréhenderoit-on que les Colons ne changeassent de goûts, d'habitudes & ne se décidassent à préférer les marchandises étrangères, aux marchandises françaises ? les Colons suivront toujours, à cet égard, l'impulsion de tous les consommateurs, ils donneront toujours la préférence aux bonnes qualités dans les marchandises de consommation journalière, & au bon goût dans les objets de luxe. La France, sur ces deux points, peut toujours prétendre à toute la perfection que les fabricans peuvent atteindre ; ceux-ci ne tarderont pas à se convaincre que c'est une erreur, en manufacture, de croire qu'on atteint le but qui garantit le débouché, lorsqu'on est parvenu à vendre au meilleur marché possible; malheureusement en France, pour atteindre ce but, on a sacrifié la bonne qualité ; qui est ce qui procure, par exemple, un si grand débouché à la clincaillerie anglaise, qui cepen-

dant eſt à ſi haut prix ? c'eſt la perfection que les ouvriers ont atteint. On la préfère par-tout, même en France : & cependant la clincaillerie française eſt bien moins chère ; les conſommateurs & ſur-tout les conſommateurs aiſés, comme le ſont les Colons, peuvient bien être ſéduits un moment par le bon marché, mais l'expérience les ramène toujours à la bonne qualité.

Profitant de nos avantages ſur l'Eſpagne, & ſe faiſant céder par cette puiſſance la partie eſpagnole de Saint-Domingue, le Comité de Salut public a préparé à la France une prépondérance décidée, dans tous les marchés des Antilles. Si maintenant on y tranſporte la plus nombreuſe population de français qu'il ſera poſſible ; c'eſt-à-dire, de français laborieux & utiles ; & non de cette écume extra révolutionnaire. Si on les fait acompagner par des femmes dont ils puiſſent faire des épouſes : ils porteront dans ces contrées les goûts, les habitudes, le langage de la France. Si l'on examine la poſition de Saint-Domingue, ſes ports, la commodité de ſes relations avec les autres îles & même avec le continent, on verra ſi ce n'eſt pas de-là que doivent partir toutes les impulſions qui ſeront données au grand archipel, & à la portion du continent qui l'avoiſine.

Il eſt une preuve de fait, qui garantit la conſtance des colons français, dans la conſom-

mation des marchandises françaises auxquelles ils sont habitués. Certes, si quelque peuple devait avoir de l'aversion pour l'Angleterre, c'était celui des Etats-unis d'Amérique. Eh bien! les anciennes liaisons, les habitudes, le langage sur-tout, ont repris le dessus sur les haines invétérées, suite d'une guerre intestine & cruelle; & les Etats-unis d'Amérique ne consomment, pour ainsi dire, que des marchandises anglaises; c'est peut-être la faute de notre gouvernement; & quiconque a examiné quelles étaient les vues du ministre *Choiseul*, lorsqu'il prépara l'indépendance des Etats-unis d'Amérique, ne doit pas s'étonner des efforts du gouverment britanique, pour renverser le plan que *Choiseul* avoit combiné: efforts puissamment secondés par les propres agens de France aux Etats-unis d'Amérique. Il a été communiqué à cet égard une note à *Robert Lindet*, lorsqu'il était au comité de salut public; puis, à l'invitation de celui-ci remise à *Merlin de Douai*, vers le mois de Frimaire de l'an troisième; c'étaient des vues sur les moyens d'arracher à l'Angleterre, le sceptre du despotisme commercial qu'elle exerce en Amérique, & sur-tout de mettre des bornes à son systême envahisseur; depuis ce temps, il a été envoyé aux Etats-unis un ministre du choix de *Thuriot*, que l'on est endroit de soupçonner de suivre les erremens de ses prédécesseurs; revenons à notre sujet.

Le ſecond avantage réſultant du droit excluſif de vendre & d'acheter aux colonies, conſiſte en ce que toutes les denrées coloniales ſont tranſportées directement dans les ports de France, & que le ſuperflu de la conſommation en France de ces denrées coloniales vendu à l'étranger, concourt à procurer aux manufactures nationales les matières premières que le territoire ne produit pas, les moyens de ſubſiſtance dans les temps néceſſiteux, enfin les matériaux néceſſaires à la marine.

Il eſt bien établi que, dans l'ordre où étoient les choſes en 1791, les quatre cinquièmes des marchandiſes portées aux colonies par les commerçans français, ne peuvent éprouver de concurrence de la part des étrangers, qui puiſſe être préjudiciable à la France, & que, pour le cinquième reſtant, elle peut-être utilement en concurrence avec les autres puiſſances commerçantes; la France eſt donc bien certaine de recevoir, en produit des colonies, le payement de ces quatre cinquièmes, & d'entrer utilement en concurrence avec les autres puiſſances pour le cinquième reſtant. Elle eſt donc bien certaine d'avoir des denrées coloniales fort au-delà de ſa conſommation, & qu'elle aura obtenues au meilleur marché poſſible, puiſqu'elle les aura reçues le plus directement poſſible, le plus débaraſſé poſſible de frais de voyage; elle pourra donc vendre avec avantage ce ſuperflu aux puiſſances

étrangères ; car si les négocians de la Russie, de la Suède, de la Norwège, du Danemark & des villes anséatiques, veulent acheter des marchandises aux colonies, ils ne pourront pas les y payer avec les bois de construction, le chanvre, la mature, le brai, la résine, le goudron, le suif, le cuivre non manufacturé qui ne s'y consomment point ; ils ne les y payeront pas non plus avec les bleds en nature, qui ne s'y transportent pas ; ils n'y porteront pas des farines dont la consommation est bornée à l'usage du petit nombre d'européens, qui ont porté dans ces contrées les habitudes de l'Europe. Il faudra donc que ces négocians viennent apporter dans nos ports les produits de leur territoire, pour les y échanger contre des denrées coloniales ou contre des marchandises propres aux colonies. Ce sera donc de manière ou d'autre les marchandises provenant des colonies, qui concourront à procurer à la France les matières premières que son sol ne produit pas, les subsistances dans les temps nécessiteux, & les matériaux nécessaires à la marine. Si ce procédé établit une grande concurrence dans les ports de France, de la part des étrangers, le résultat nécessaire de cette grande concurrence sera de diminuer le prix de leurs marchandises, & d'augmenter celui de celles du produit du sol & des manufactures de France. Mais tous les peuples du nord, dira-t'on, par des raisons bien connues & qu'il est

inutile de déduire ici, naviguent à bien meilleur marché que nous, & peuvent par conséquent, après avoir acheté dans nos ports les marchandises propres aux colonies, les aller vendre aux colons à meilleur marché que nous; ils peuvent même seulement prendre ces marchandises à fret, pour le compte des négocians français ou des colons, & faire tomber par-là, la marine commerçante. C'est-là que la France doit employer l'exercice de la souveraineté. C'est-là que doit s'appliquer l'acte de navigation; c'est en mettant un impôt bien mesuré sur toutes les marchandises françaises, qui s'embarqueront pour les mers d'au-delà des tropiques sur des navires étrangers, c'est-à-dire, sur celles qui ne craignent point la concurrence des autres puissances maritimes, que non-seulement elle retrouvera l'équilibre qui lui conviendra, & même qu'elle fera pencher la balance de son côté. Mais les négocians étrangers tromperont la vigilance des douanes françaises: ils s'expédieront pour leurs ports respectifs & iront directement aux colonies. Cette mauvaise foi peut avoir lieu pour quelques individus, & il est des moyens de la prévenir. Elle ne peut avoir lieu de la part d'un peuple que ce ne soit une infraction à un traité, un acte hostile; & l'on sait comment ces choses se traitent de peuple à peuple, lorsque l'offensé a la faculté d'agir. S'il a la faculté d'agir on ne l'offense pas; s'il ne l'a pas, il est subjugué,

il n'eſt donc pas poſſible de combiner pour ces cas, des moyens de répreſſion.

Il ſe préſentera encore une réflexion; c'eſt que les étrangers, après s'être pourvus dans nos ports de marchandiſes propres aux colonies, les porteront dans les leurs & de-là les enverront aux colonies. Ce procédé ne préſente pas l'inconvénient de nuire au débouché du produit du ſol de la France & de ſes manufactures, puiſqu'au contraire il les exporte; il préſenterait donc ſeulement celui de mettre aux colonies, les étrangers dans une concurrence déſavorable à la France; il n'eſt pas que ces marchandiſes achetées en France & portées chez l'étranger, ne fuſſent chargés de quelques droits. Ces droits, les frais multipliés de chargement & de déchargement, d'eſcales & d'aſſurances feraient perdre à ces étrangers tous les avantages de leur plus grande économie dans la navigation, & rétabliraient toujours l'équilibre en faveur de la France.

Il réſulte de cette diſcuſſion, que la France poſſède les quatre cinquièmes de ſes exportations aux colonies, en marchandiſes auxquelles rien ne peut ſuppléer, & pour leſquelles elle n'a aucune concurrence à craindre. Il en réſulte encore qu'elle peut entrer utilement en concurrence avec les autres puiſſances commerçantes, pour le cinquième reſtant; n'eſt ce pas là un garant plus certain du débouché des produits de ſon ſol & de ſes manufactures, que ne l'eſt

la souveraineté des Colonies? Puisque cette souveraineté, par le commerce exclusif, ne lui présente d'avantage effectif que celui de garantir à quelques commerçans des villes maritimes, le privilége de vendre aux Colonies celles des marchandises que nos manufactures n'ont pas assez perfectionnées, pour les mettre utilement en concurrence avec celles des étrangers : marchandises que ces mêmes commerçans achettent aux étrangers, lorsqu'elles ont été fabriquées avec des matières premières qu'ils ont pour la plupart reçues de nous; telles que les mousselines, les toiles de coton & toiles peintes d'Angleterre & de Suisse. Cet avantage qui n'est que celui de quelques négocians, & qui est bien loin d'être celui du commerce, ce qu'il ne faut pas confondre; compense t'il les frais & les inconvéniens de la souveraineté des Colonies?

Il faut examiner maintenant, si la France ne commercerait pas plus utilement aux Colonies, si le commerce y était libre, si toutes les îles à sucre de l'archipel des Antilles formaient un état indépendant; & si la souveraineté des Colonies n'est pas au contraire un obstacle au développement de ses ressources industrielles.

Quelle est la puissance de l'Europe, par sa position topographique, par l'étendue de son territoire, par la fertilité de son sol, par le nombre de sa population, par l'active industrie de ses habitans qui puisse rivaliser avec la France,

lorſqu'un bon gouvernement dirigera habilement toutes ſes reſſources ? Si l'Angleterre, avec un territoire ſi peu étendu, une population ſi peu nombreuſe, promène ſon pavillon ſur toutes les mers de l'univers ; que doit-on attendre de la France, ſi ſon gouvernement organiſe un ſyſtême commercial ; ſes ports ſur l'Océan, ſur la Méditerranée, ſur la Manche appellent de toutes parts les français à la navigation. Si dans ce grand développement des reſſources induſtrielles que promet la France, elle eſt bornée à commercer à telle ou telle île des Antilles, dans tel ou tel territoire d'Aſie ou d'Affrique dont elle ſera ſouveraine, que fera-t'elle de ce ſuperflu de ſes productions territoriales & du produit de ſes manufactures que lui promet l'énergie du peuple, quand il ſortira de l'état d'agitation où il ſe trouve ? Les ſources de cette induſtrie ſe tariront ; le peuple français reculera d'un ſiècle ; & ſi le gouvernement ne dirige pas vers un but utile l'impulſion d'activité donnée au peuple par la révolution, après les déchiremens affreux d'une guerre inteſtine, la France deviendra une puiſſance du ſecond ordre, elle perdra tout le fruit des agitations éprouvées dans le dernier ſiècle & à la fin de celui-ci. Ce but utile vers lequel le gouvernement doit tendre ſans ceſſe, c'eſt l'extenſion du commerce ; il ne doit pas perdre de vue que l'Angleterre n'a ſoulevé toute l'Europe contre la France, que

pour mettre celle-ci au niveau de l'Efpagne; & *Pitt* fait maintenant en France ce que faifait *le cardinal de Richelieu* en Angleterre, lors de la cataftrophe *de Charles* I.er.

Les marchandifes du produit du territoire français ou de fes manufactures, ne fe confomment-elles pas dans toutes les parties du monde? L'agent de Hollande à *Ceylan*, le Francifcain à *Goa*, l'inquifiteur à *Rio de la Plata*, le contador à *Carthagena de las Indias & à Mexico*, le bourguemeftre *aux Berbiches*, le gentleman *aux Barbades & à la Jamaïque* ne boivent-ils pas les vins de France; leurs femmes ou leurs maîtreffes ne fe parent-elles pas des objets de luxe, que les manufactures françaifes façonnent feules au goût de tout l'univers? Les Efpagnols & les Portugais, épars fur le continent de l'Amérique, depuis *le Chili* jufqu'au *Mexique*, ne confomment-ils pas les toiles de *Picardie*, de *Normandie*, de *Champagne*, de *Bretagne & du Maine*, les chapeaux, les foieries, les bas de foie, les objets de luxe, la bijouterie *de Paris & de Lyon*? Celui qui cultive le lin dans le Maine; celui qui bèche la vigne dans le Médoc; celui qui cultive les muriers en Languedoc, ne travaillent-ils pas pour l'Affriquain, le Péruvien, le Mexicain? Mais comment ces productions du territoire français & de fes manufactures, parviennent-elles dans ces contrées? Au travers de toutes les entraves du monopole le plus def-

tructeur ou de tous les dangers de la contrebande; ce qui, en les renchérissant prodigieusement, en restreint beaucoup la consommation. Si les négocians français portaient directement ces productions aux lieux où les consommateurs les appellent, quelle vaste carrière ne s'ouvrirait pas pour l'industrie française?

Il résulte donc de ce raisonnement, que l'industrie nationale sera resserrée dans les bornes de la consommation de ses Colonies, si la France en reste souveraine; & que cette industrie nationale au contraire, n'aurait d'autres limites que celles de toute l'extension qu'une bonne administration pourrait lui donner, si le commerce des Colonies était libre.

Si dans ces Colonies, il est des contrées dont le systême social exige des modifications aux principes du gouvernement que la France s'est donné : ces modifications se feront sans difficultés, sans obstacles; & la France ne se verra point exposée à ce que des agitateurs se saisissent de principes mal appliqués, pour bouleverser ses Colonies & par là renverser son propre gouvernement.

Si le commerce est libre; tous prétextes, toutes causes de guerre cesseront à cet égard entre les puissances maritimes, & une paix durable, consolidant le gouvernement, garantira sa durée & sa prospérité: car quel est le propre de toutes les guerres? c'est d'apporter des altéra-

tions aux combinaiſons des gouvernemens, en changeant les relations établies entre les peuples, ſur-tout en facilitant les entrepriſes du deſpotiſme.

Si l'on alléguait que dans cette ſorte d'accord, l'Angleterre ne ferait pas une miſe égale à celle des autres puiſſances, à moins qu'elle n'ouvrit ſes ports de l'Aſie, on répondroit que cette objection eſt fort juſte. Si cette grande meſure de la liberté reſpective du commerce dans les Antilles avait été propoſée à l'Angleterre, à l'époque où cette aſſemblée générale, ſéante à Saint-Marc, île Saint-Domingue, en avait donné l'initiative; ſi ceux qui gouvernaient la France avaient fait à la cour de Saint-James, la propoſition qu'un ſimple particulier fit à l'embaſſadeur ſecret d'Angleterre, à *Gilbert Elliot*; alors la France était en poſſeſſion de tirer de cette grande meſure politique, tous les avantages que l'on vient de déduire. Mais les factieux, ceux qui ont ſi conſtamment perſécuté, outragé cette aſſemblée générale de Saint-Domingue, ſavaient bien juſqu'où pouvait aller pour les îles à ſucre françaiſes, la déclaration des droits de l'homme. Ils en avaient calculé tous les effets; & ils étaient certains que cet acte ſeul, ou détruirait les Colonies françaiſes, ou les ferait paſſer ſous la domination de l'Angleterre. Au ſurplus, il n'eſt pas inutile de remarquer qu'après ſon ſecond voyage en Angleterre, *le*

duc

Duc d'Orléans envoya à ſon chargé d'affaires à Saint-Domingue, l'ordre d'affranchir les noirs de l'habitation qu'il avait près le port au Prince.

Si cette liberté de commerce enfin, avait été propoſée à une époque où la France avait une armée navale & une nombreuſe marine du commerce, il eſt vraiſemblable que l'Angleterre qui alors n'avait fait aucunes conquêtes, aurait conſenti à ouvrir ſes ports de l'Aſie. Si dans ce temps un traité entre les grandes puiſſances maritimes, avait garanti à l'Angleterre la liberté de commercer dans toutes les Antilles & dans tout le Continent de l'Amérique, cette puiſſance n'aurait eu aucuns obſtacles à craindre, aucunes difficultés à ſurmonter; elle aurait trouvé par tout, ſoit dans les Indigènes, ſoit dans les Européens tranſplantés en Amérique, des hommes intéreſſés à l'exécution de traités qui augmentaient leurs jouiſſances & leurs richeſſes. Il n'en eſt pas ainſi des poſſeſſions de l'Angleterre en Aſie. Ces poſſeſſions ne ſont qu'éventuelles; elles peuvent lui être enlevées ou par les armes des princes d'Aſie, miſes en mouvement par la jalouſie, & par les intrigues des puiſſances de l'Europe, ou par les entrepriſes de ceux de ces princes ſur leſquels ces poſſeſſions ont été uſurpées, & qui pourraient être aſſez bien ſecondés pour les reconquérir; il eſt donc aſſez vraiſemblable que dans la liberté & la ſûreté de ſon

commerce en Amérique, l'Angleterre aurait trouvé si-non un avantage sur celui qu'elle fait en Asie, au moins une grande compensation de la concurrence qu'elle s'y serait donnée de la part des autres puissances de l'Europe ; il est donc assez vraisemblable aussi que cette puissance n'aurait pas rejetté ces propositions, si elles avaient été faites dans la position où était la France en 1790.

Quelle est-elle aujourd'hui, cette position de la France relativement à ses Colonies ? Quels moyens lui reste t-il de les reconquérir, de les conserver, de les rétablir ? Toutes les sources de sa prospérité commerciale ne sont-elles pas obstruées ou desséchées ? A-t-elle une marine du commerce ? Peut-elle équiper une armée navale qui puisse lutter contre celle de l'Angleterre ? La suppression de la traite des noirs, lui laisse t-elle aucun espoir de réparer la population de nos îles à sucre ? Tous les crimes de la licence & de la plus extraordinaire démagogie qui les dévastent, laissent-ils l'espérance, sans une verge de fer, de ramener au devoir & au travail, des forcenés égarés par la fausse application d'un systême social qu'ils ne conçoivent pas, & ce systême social est devenu loi constitutionnel de la France ? Est-il, ou n'est-il pas certain que l'Angleterre est à peu près maîtresse de toutes nos Colonies ? Le gouvernement se laissera-t-il aller aux inductions de ceux qui le

portent à demander à l'Espagne, la rétrocession de la Louisiane? N'y verra-t-il pas l'intention de révolutionner ces contrées & les états méridionaux d'Amérique, par l'affranchissement des noirs, & de faciliter par-là, au milieu de la combustion, le passage des Anglais du Canada au Golphe du Méxique, où ils se placeront, comme ils le sont au Cap de Bonne-Espérance & à Gibraltar? Continuera-t-il de s'aliéner les cœurs des colons Français? Laissera-t-il les Anglais se consolider dans leurs conquêtes? Attendra-t-il que l'intrigue du cabinet britannique, secondée par les agens d'une certaine faction, ait révolutionné les états méridionaux d'Amérique? Attendra-t-il que les Anglais, profitant de l'inquiétude des Américains sur la propriété de leurs noirs, les leur achetent à vil prix, & les transportent dans les îles qu'ils nous ont conquises? *Attendra-t-il enfin, que ceux-ci portant dans ces îles les habitudes & le langage des conquerans, n'en éloignent à jamais les Français?*

Telles ont été les erreurs, tels ont été les crimes de ceux qui depuis la révolution, ont déterminé les opérations relatives aux colonies, qu'il semble qu'il ne reste plus qu'à opter entre l'indépendance respective des îles à sucre, ou leur abandon à l'Angleterre. Ne convient-il donc pas mieux de proposer à cette puissance, pour prix de la paix, l'indépendance respective

des îles à ſucre, que de les voir paſſer, peut-être, ſans retour ſous ſa domination?

Il eſt évident qu'en ce moment, tout l'avantage de cette détermination ſerait pour l'Angleterre; il eſt certain auſſi que la poſition de l'Eſpagne, par rapport à ſes îles d'Amérique, n'eſt point la même que celle des autres puiſſances maritimes. Tout l'avantage de ces îles eſt pour le gouvernement, par les impôts exceſſifs dont ſont chargées toutes les marchandiſes qui y ſont portées ou qui en ſont exportées; & pour les étrangers, parce que l'Eſpagne, qui a peu de manufactures, achette de l'étranger preſque tout ce qui ſe conſomme dans les îles. Alors cette liberté de commerce priverait le gouvernement des impôts qu'il perçoit, & ne préſenterait rien d'avantageux au peuple d'Eſpagne, qui ne ſerait plus l'intermédiaire entre les manufactures étrangères & les conſommateurs dans les îles eſpagnols; mais ſi les Eſpagnols ou iſſus d'eſpagnoles, qui habitent les îles de l'Amérique, qui gémiſſent depuis ſi long temps ſous le deſpotiſme commercial des compagnies excluſives; dans les entraves des lois prohibitives les plus rigoureuſes, & dans les fers d'un gouvernement militaire qui les exclut de toutes fonctions publiques; ſi ceux-là ſavaient enfin que la France & l'Angleterre veulent fréquenter leurs ports, & les affranchir d'un joug devenu inſupportable, penſe-t-on que l'Eſpagne voulut

courir la chance d'un mouvement révolutionaire dans ces contrées, & qu'elle voulut s'exposer à se voir sans retour chassée de ses îles & peut-être du continent de l'Amérique ?

Mais, dira-t-on, lors même qu'il serait démontré que l'indépendance respective des îles à sucre, fut pour la France la seule ressource qui lui restat, pour concourrir au commerce de ces îles; cette indépendance est-elle possible ? N'est-elle pas une sorte d'aliénation du territoire ? Et l'acte constitutionnel qui déclare les colonies parties intégrantes de la France, *peut-être même pour les soustraire à cette fatale indépendance*, permettra-t-il jamais qu'elle soit prononcée de la part de la France ?

Si la France ne peut consentir à cette sorte d'aliénation; si ceux qui ont déterminé que les Colonies, alors conquises par l'Angleterre, comme l'était l'île de Corse, sont parties intégrantes de la France, n'ont pas prévu toutes les conséquences de cette mesure constitutionnelle, il faut essayer de les expliquer & prouver, peut-être, que cette mesure sera la cause que les Colonies sont absolument perdues pour la France.

Si le Corps législatif, ne peut consentir à cette sorte d'aliénation des îles à sucre Françaises, il arrêtera donc que le Directoire exécutif prendra ses mesures pour les reconquérir. Le Directoire exécutif en a-t-il les moyens ? A-t-il une

armée navale ? Fera-t-il la paix à la condition de laiſſer les îles à ſucre aux Anglais, dans l'eſpoir de les reconquérir, lors qu'il aura recréé la marine ?

Si les Anglais conſervent les Colonies, les Français n'y commerceront plus, la marine Françaiſe étant privée du mouvement de mille à douze cens navires occupés par le commerce des Colonies, comment conſervera-t-elle ou formera-t-elle les marins néceſſaires à la formation d'une puiſſante armée navale, dont l'Angleterre ſeule aura conſervé les élémens ? Lors même que la France, par ſon commerce de cabotage en Europe, formerait aſſez de marins, ce qui n'eſt pas vraiſemblable : lors même que toutes les économies du gouvernement, qui a tant de maux à parer, s'appliqueraient à la conſtruction des vaiſſeaux, ſe diſſimulerait-on qu'il faudra vingt ans, peut-être, de la plus ſage adminiſtration, pour mettre la marine françaiſe en état d'entreprendre la conquête des îles à ſucre. Mais dans vingt ans la population des Colonies ſera renouvelée ; il n'y reſtera plus de ces colons blancs ſi parfaitement dévoués à la France, & qui ont ſi courageuſement luté contre les dévaſtateurs de leur pays. Ceux qui habiteront ces contrées, abſolument dirigés par l'impulſion que leur aura donné le gouvernement britannique, auront perdu toutes les habitudes françaiſes, toutes leurs relations avec

la France. Ils seront nourris dans la haine d'un ordre de choses qui a ruiné leurs pères, & dans l'habitude de la reconnaissance pour l'Angleterre qui leur aura donné sûreté & protection contre leurs assassins & les incendiaires de leurs propriétés. Ces Colons apporteront donc la plus grande résistance aux armées françaises qui se présenteront encore avec la loi qui a affranchi leurs nègres. Il faudra donc encore une fois exterminer cette population de propriétaires blancs & révolutionner les nègres; c'est-à-dire, remettre les choses en l'état où elles sont. Quel sera donc le terme des calamités pour ces contrées? Dans la supposition que l'on réussit, qui réparera la population des noirs, dont la destruction seroit encore une fois la suite nécessaire de cette nouvelle secousse révolutionnaire? Quels propriétaires iraient en Afrique acheter des hommes bruts, pour en faire des hommes libres? N'est-il pas d'ailleurs à craindre, si l'Angleterre ne voit pas le sort des colonies fixé par le traité de paix qui devient nécessaire, qu'elle ne les abandonne à toutes les horreurs de la dévastation dont elles sont la proie. Elle n'a qu'à laisser faire la loi du 16 pluviôse, an II, qui, comme l'a dit *Echasseriaux aîné*, a porté dans ces contrées la liberté, comme le ravage d'une tempête.

Hommes d'état, réfléchissez, le moment en

eſt venu. La France ne peut plus concourir au commerce des îles à ſucre, que par leur indépendance reſpective ; autrement elle en eſt chaſſée à jamais.

On entend certains diſſertateurs dire, & le dire avec confiance, *nous conquérerons nos îles à ſucre, en Angleterre même.* Faiſons la paix avec l'Empereur, & alors, compoſant une armée formidable de nos plus ardens révolutionnaires, nous la jetterons en Angleterre, par quelque moyen que ce ſoit, & il eſt vraiſemblable que l'Eſpagne nous fournira des vaiſſeaux pour cette utile opération. Qui doute, ajoutent-ils, de la haîne du peuple Français pour les Anglais ? Le peuple Français, mu par cette impulſion de haine, par le beſoin de ſe venger de l'Angleterre, ne peut-il encore une fois ſe lever en maſſe ?

Mais cette levée en maſſe qui peut paſſer les Pyrenées & les Alpes, ne peut paſſer la manche, ſans un grand nombre de vaiſſeaux marchands. Où ſont-ils ces vaiſſeaux marchands ? Où ſont les matériaux néceſſaires à les mettre en état de prendre la mer ? Les Anglais laiſſeront-ils arriver dans nos ports les navigateurs qui nous les apporteront du nord ? Il nous faut une armée navale en état de battre celle que les

Anglais équiperont pour s'oppofer à la defcente. Celle-ci fera d'autant plus formidable, que le gouvernement britannique n'aura plus que cette dépenfe à faire. Quant à l'Efpagne, eft-il bien démontré qu'elle fourniffe des vaiffeaux pour une opération, dont le réfultat fera de propager le fyftême révolutionaire en Europe, & dont la conféquence fera la fubverfion de fes îles à fucre, & peut-être de fes poffeffions dans le continent d'Amérique?

Nous admettons néanmoins que tout cela s'exécute ainfi; que la flotte Efpagnole fe réuniffe à la flotte Françaife; qu'elles battent la flotte Anglaife, lors même qu'elle ferait jointe à celle de la Ruffie; que le débarquement fe faffe, que l'armée marche à Londres, qu'elle plante le drapeau tricolor fur la tour. Eh bien, la France aura puni l'Angleterre; elle aura un traité qui lui rendra fes Colonies; mais elle n'aura point de Colonies, & un tifon fuffit pour cela.

Deux ou trois avifos expédiés d'Angleterre, au moment où les Français y débarqueront, en porteront la nouvelle aux îles à fucre. Les Anglais, qui y font en forces, quitteront leur rôle de protecteur; & avec des inftrumens auffi familiers avec la deftruction & l'affaffinat que le font

les noirs, ils promèneront par-tout le fer & le feu. La dévaſtation, comme un torrent, couvrira ces contrées infortunées; ils ſe retireront & les abandonneront à ces hordes de canibales antropophages que Sonthanax & la loi du 16 pluviôſe, an II, en ont rendus maîtres. Que l'on ſonge encore une fois que Sonthanax eſt là, & qu'il y a été renvoyé à l'époque de la conſpiration de *Babœuf*.

Cette violente meſure entraînera la ruine des îles à ſucre Anglaiſes, de celles de l'Eſpagne, qui l'aura provoquée cette ruine, en ſecondant la France, dans ſa deſcente en Angleterre. Eh bien, alors le triomphe de *Pitt* ſera complet. L'Angleterre aura fort peu perdu dans les Antilles, & par ſes établiſſemens du *Bengale*, elle reſtera maîtreſſe excluſive du commerce du ſucre; c'eſt-à-dire du commerce maritime.

De ce que l'acte conſtitutionnel déclare le Colonies parties intégrantes de la France; de ce qu'il s'enſuive que le Corps légiſlatif ne peut les aliéner du territoire de la République françaiſe; qu'il ne peut auſſi modifier les lois ſur l'état des perſonnes, dans les îles à ſucre, il n'en faut pas conclure que la meſure propoſée d'une indépendance reſpective de toutes

les îles à sucre soit impossible ; ce que ne peut
faire rigoureusement le Corps législatif peut se
faire par le Directoire exécutif, & peut être le
fruit d'une négociation. Certes, le Corps lé-
gislatif & le Peuple français apprenant que les
Colonies sont conquises par l'Angleterre, re-
garderont comme un acte de la plus haute
importance & du plus grand avantage, de la
part du Directoire, d'avoir obtenu par ses
négociations le droit de commercer, non-
seulement dans des îles que l'on regarde comme
perdues, mais encore dans des îles anglaises
& espagnoles. S'il s'élevait quelque objection
sur cette prétendue aliénation, on pourrait y
répondre d'avance par un argument auquel
rien ne résisterait. *Les Isles sont conquises !*
répondrait-on : & cependant en échange du
droit que nous concédons aux autres puissances
maritimes de commercer dans des colonies
qu'il nous serait difficile, impossible même de
reconquérir, nous obtenons celui de commercer
dans les leurs ; voilà le fruit de nos avantages
sur le continent ! Ce n'est donc pas seulement
une compensation de nos pertes que nous ob-
tenons, c'est un avantage réel pour le déve-
loppement des ressources industrielles de la
République. Enfin, pourrait-on ajouter, le
Corps législatif doit opter entre l'abandon à
l'Angleterre des îles à sucre qu'elle a con-

quises, & l'adoption de la mesure proposée; c'est-à-dire, entre la ruine absolue du commerce français & les moyens de lui ouvrir de nouvelles sources de prospérité. Craindrait on que quelque nouveau *Robespierre* s'écriât encore : *Périssent nos Colonies, plutôt que de renoncer à un seul de nos principes !* Mais s'il y a une violation de principes à craindre dans la fatale circonstance où se trouve la France par rapport à ses Colonies, cette violation de principes, cette violation de l'acte constitutionnel sera formellement prononcée dans l'abandon à l'Angleterre des îles qu'elle a conquises, & elle ne l'est pas dans leur indépendance : car l'acte constitutionnel ne peut rigoureusement exiger autre chose, sinon que ces îles ne deviennent pas la possession d'une autre puissance ; & cette nouvelle combinaison politique ne les fait passer ni sous la domination de l'Espagne, ni sous celle de l'Angleterre.

Il est sans doute utile de donner un apperçu sur les moyens d'exécution. Il ne faut pas que ces contrées, depuis si long-temps déchirées par les guerres d'opinion, soient exposées à devenir encore le théâtre des factions. Si cette indépendance respective des îles à sucre doit être garantie par les puissances maritimes, celles-ci doivent se concerter sur le gouver-

nement que ces îles doivent adopter. Ces puiſſances maritimes doivent nommer reſpectivement des commiſſaires ; ſavoir, la France deux, l'Angleterre deux, l'Eſpagne deux, la Hollande un & le Danemark un ; ces commiſſaires réunis feront la conſtitution des îles à ſucre. Cette conſtitution ſera agréée par les cinq puiſſances ſuſdites, & enſuite envoyée aux Antilles avec des forces combinées, pour la mettre à exécution, ſous la garantie des puiſſances qui l'auront agréée ; & alors tout rentrera dans l'ordre.

GUILLAUME-LE-DISPUTEUR.

A Paris, de l'Imprim. de QUILLAU, rue du Fouare, numéro 2, Diviſion du Panthéon-Français.

no. 10

MÉMOIRE
SUR
LES COLONIES OCCIDENTALES.

Le citoyen Lancel, *ci-devant Commissaire et chef du bureau de police, à l'isle de France :*

A tous citoyens qui, par état, ou par intérêt, ont quelque rapport avec ce qui concerne les colonies orientales, et aux citoyens Isidore Langlois et Lunier, rédacteurs du journal le Messager du soir, pour les détromper sur ce qu'ils ont inséré dans leurs numéros des huit et onze décembre mil sept cent quatre-vingt-seize, leur faire connoître la vérité, et les motifs de la calomnie exercée contre le citoyen Burnel, agent particulier du directoire exécutif aux Isles de France et de la rénion ou Mémoire sur les Colonies orientales.

L'Impartialité que j'ai reconnu dans vos écrits jusqu'à ce jour, me convainc, citoyens, que vous avez été induis en erreur sur le compte du citoyen Burnel, et que cédant trop facilement à l'esprit de prévention, vous avez répété pour la vérité, les calomnies de certains hommes intéressés à dénigrer ce citoyen pour empêcher ou retarder l'exécution de la loi sur la liberté

